

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/169

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Traverse

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Infra Rhône-Alpes, ZI de la Pontchonnière - BP 103 SAVIGNY 69591 L'ARBRESLE Tél. : 04 74 01 44 13

Considérant qu'il faut permettre les travaux de branchements électriques chez Monsieur Pérard, au numéro 22 Chemin de la Traverse du 20 au 23 juillet 2026.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur le Chemin de la Traverse sera barrée au niveau du numéro 22 Chemin de la Traverse à tous véhicules.

- à compter du lundi 20 juillet 2026, pour une durée de 4jours.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire, par le Chemin de la Poizatière et par le Chemin du Gaminon.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 03 juillet 2026

L'Adjoint à la Sécurité
Loïc BARBERAT

